



Contrôle parlementaire de l'administration
CH-3003 Berne
T 058 322 97 99

pvk.cpa@parl.admin.ch
parl.ch

Août 2024

Consulats honoraires

Informations concernant l'évaluation du Contrôle parlementaire de l'administration effectuée sur mandat de la Commission de gestion du Conseil des États

Le Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)

Le CPA est le service d'évaluation de l'Assemblée fédérale. Il mène des enquêtes scientifiques sur mandat des Commissions de gestions (CdG) du Conseil national et du Conseil des États ainsi que d'autres commissions parlementaires. Le CPA réalise ses mandats en toute indépendance. Il a le droit d'interroger directement toute autorité fédérale et tout organe assumant des tâches pour le compte de la Confédération, et d'obtenir qu'ils lui remettent tout document ou lui donnent tout renseignement dont il aurait besoin, sans que puisse lui être opposé le secret de fonction. Il peut en outre mandater des spécialistes externes et leur accorder les droits nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 10 de l'ordonnance sur l'administration du Parlement en relation avec les art. 67 et 153 de la loi sur le Parlement).

Thème de l'évaluation

Les consulats honoraires sont des postes consulaires dirigés par une consule honoraire ou un consul honoraire. Ceux-ci accomplissent des tâches consulaires de manière honorifique pour un État. À titre d'exemple, les consulats honoraires soutiennent les ressortissantes et ressortissants de l'État d'envoi sur place ou entretiennent des relations économiques et culturelles avec l'État de résidence. Les consulats honoraires peuvent donc représenter une solution plus économique par rapport aux consulats dirigés par une consule ou un consul de carrière. En vertu du droit international, les consules et consuls honoraires bénéficient de certains privilèges et immunités, qui sont toutefois moins étendus que ceux des consules et consuls de carrière.

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) dispose d'un large réseau de consulats honoraires établis à l'étranger. Au total, il compte 222 consulats honoraires suisses présents dans 103 États. Inversement, 122 consulats honoraires étrangers sont établis en Suisse, représentant 65 États. Le nombre de consulats honoraires au niveau international est en augmentation, y compris pour la Suisse, dont le nombre de consulats honoraires à l'étranger a augmenté de près de 20 % entre 2013 et 2023.

Mandat et questions d'évaluation

Le 26 janvier 2024, les CdG ont chargé le CPA de procéder à une évaluation des consulats honoraires. Le 26 avril 2024, la sous-commission DFAE/DDPS de la CdG du Conseil des États (CdG-E), compétente en la matière, a décidé que le CPA devait procéder à une évaluation sur les *consulats honoraires suisses établis à l'étranger* ainsi que sur les *consulats honoraires étrangers présents en Suisse*. L'évaluation vise à répondre aux questions suivantes :



1. Les *consignes* (bases juridiques et stratégiques) concernant les consulats honoraires suisses à l'étranger ainsi que celles des consulats honoraires étrangers en Suisse sont-elles claires ?
2. Le DFAE respecte-t-il ces bases juridiques et stratégiques lors de *l'établissement et de l'occupation* des consulats honoraires en Suisse et à l'étranger ?
3. La *conduite* des consulats honoraires suisses à l'étranger est-elle opportune ?
4. La *surveillance* des activités des consulats honoraires à l'étranger et en Suisse est-elle opportune ?

Procédure

Le CPA procédera à des *analyses documentaires* des bases juridiques et stratégiques ainsi que des processus d'établissement, d'occupation, de conduite et de surveillance des consulats honoraires. Sur la base de ces analyses, il pourra déterminer si ces consignes sont claires (question 1).

De plus, le CPA mènera des *entretiens* avec les unités concernées du DFAE (Direction des ressources, Direction consulaire, Protocole, etc.) au sujet des bases juridiques et stratégiques ainsi que de leur mise en œuvre dans la pratique (questions 1 à 4). Pour ce qui est des exigences légales relatives aux consulats honoraires, le CPA s'entretiendra par ailleurs avec des spécialistes en droit international public (questions 1).

Le CPA examinera l'établissement et l'occupation ainsi que la surveillance des consulats honoraires suisses à l'étranger et de ceux en Suisse (questions 2 et 4) à l'aide de quelques *exemples*, en analysant les documents correspondants et en s'entretenant avec les collaboratrices et collaborateurs du DFAE concernés.

Afin d'approfondir les questions 3 et 4 concernant la conduite et la surveillance des consulats honoraires suisses à l'étranger, le CPA réalisera des *études de cas*, sélectionnés de manière systématique. Pour ce faire, le CPA interrogera les consules et consuls honoraires concernés ainsi que les représentations supérieures, et procédera à une analyse de documents tels que le cahier des charges des consules et consuls honoraires.

Enfin, le CPA examinera *l'évolution du nombre* des consulats honoraires suisses à l'étranger et leur importance en tant que partie du réseau extérieur du DFAE.

Calendrier

Le CPA effectuera ses analyses d'ici à la fin de l'année 2024. Il rédigera ensuite un projet de rapport, qu'il enverra en consultation auprès des unités administratives concernées. Selon le calendrier établi, le CPA présentera son rapport d'évaluation à la sous-commission compétente au mois de juin 2025. La CdG-E tirera ensuite les conclusions politiques de l'évaluation du CPA et formulera, le cas échéant, dans un rapport distinct, des recommandations à l'intention du Conseil fédéral. En règle générale, la commission publie son rapport ainsi que l'évaluation du CPA.

Renseignements

Vous trouverez de plus amples informations sur le CPA et ses évaluations sous : www.parl.ch > Organes > Commissions > CPA.